

FEUILLET VISITE PREALABLE ACCUEIL SECURITE (FVPAS) intégrant le PROTOCOLE DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT

Numéro de projet associé au plan de prévention : Numéro unique d'accès annuel

Type de plan de prévention : Accord Cadre - Contrat d'entretien - Exploitation

Identification de l'Entreprise Extérieure / Transporteur*:

SOCIETE et REPRESENTANT	MAIL	Adresse postale	Description INTERVENTION	Date de la visite préalable :

Date d'activation : 01/01/2026

Date de fin : 31/12/2026

Sites et lieux :

SITE : HOPITAUX DE BRABOIS : ENSEMBLE DES BATIMENTS ET DU SITE

SITE : HOPITAUX URBAINS : ENSEMBLE DES BATIMENTS ET DES SITES

Titulaire ou suppléant donneur d'ordre de l'EU : CHRU NANCY*

Nom :

Téléphone :

Mail :

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

Compte-rendu de la visite préalable :

Prise en compte du plan de prévention mère consultable sur le site du CHRU.

Le plan de prévention annuel ne se substitue pas à un plan de prévention ponctuel lié à une opération spécifique et limitée dans le temps.

Déclaration obligatoire de l'ensemble des sous-traitants de tout rang.

Procédure Accès aux sites du CHRU :

Les entreprises désignées dans les contrats avec le CHRU réaliseront les déclarations obligatoires nécessaires à la délivrance des autorisations d'accès sur les sites du CHRU de Nancy. Ces demandes sont rattachées à un numéro d'accès annuel communiqué par le Donneur d'ordre.

Demande d'accès pour le chargé d'affaire afin de procéder à la visite préalable via le lien Forms suivant :

<https://forms.office.com/e/VGd3ymJYHG>

Déclaration des personnels de l'entreprise travaillant sur les sites du CHRU via le lien Forms suivant :

<https://forms.office.com/e/2ydDvemXrE>

Déclaration des véhicules de la société par la direction de l'Entreprise Extérieure pour permettre l'accès aux sites via le lien Forms suivant :

<https://forms.office.com/e/VGd3ymJYHG>

Sur site chaque salarié sera identifié par le nom de son entreprise et devra être en possession de la carte d'identité BTP pour présentation en cas de contrôle inopiné par les organismes officiels de prévention.

Si besoin, des badges d'accès sont disponibles sous condition au niveau des postes accueil et surveillance à l'entrée des sites du CHRU.

Une copie du Plan de prévention est remise à l'ENTREPRISE EXTERIEURE/ ENTITE.

Le plan de Prevention est constitué de la trame Mère et du Feuillet signé lors de la visite préalable

Les documents sont téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

Le plan de prévention devra être décliné par le Responsable de l'Entreprise Extérieure à son personnel intervenant.

Les modes opératoires de l'Entreprise Extérieure et le PLAN DE PREVENTION propre à l'ENTITE doivent être remis signés au CHRU dans le mois qui suit la signature du document.

L'Entreprise Extérieure a pour obligation de joindre la liste à jour de son personnel intervenant sur les sites du CHRU

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

Analyse de risques et Mesures de prévention :

- Risques de chute de plain-pied

- PREV01 Signalisation provisoire d'occupation des zones et des ouvrages
- PREV02 Fermetures des trémies et mise en place de protections périphériques lors des ouvertures
- PREV03 Nettoyage des voiries, Blindage et protection des fouilles en tranchées

- Risques de chute de hauteur

- PREV04 Travaux en hauteur en protection collective (PIRL ou ECHAFAUDAGE) dans le respect de la recommandation R408 concernant la réception et l'utilisation par personne compétente. Utilisation des escabeaux interdite (cf. D 924-2004)
- PREV05 Utilisation des nacelles suspendues (B04 ILM et C14 LEPOIRE) : Compétence à la manœuvre et la compétence à la déplacer sur les différents patios
- PREV06 Utilisation des nacelles suspendues (B04 ILM et C14 LEPOIRE) : Plan de prévention spécifique à réaliser pour encadrer la démarche au droit des différents patios
- PREV07 Prise en compte des installations en place (cf. DOE et DIUO).
- PREV08 Mesures à minima pour le remplacement d'équipement. (Menuiseries extérieures en urgence et non programmée) : Système SYAM, formation « travaux en hauteur », aptitude médicale de non contre-indication au port des EPI Antichute

- Risques liés aux circulations internes

- PREV09 Plan de Prevention Annuel intégrant uniquement les interventions du titulaire des marchés liés aux marchés et Accords cadre
- PREV10 Les interventions spécifiques sur des opérations, disposant d'un numéro de projet DTAI-NH feront l'objet de PDP spécifique auprès de chaque donneur d'ordre.
- PREV11 Chacun des sous-traitants des titulaires des marches doit déclarer ses sous-traitants. Chacun des sous-traitant prendra en compte les spécificités et les risques propres vus en visite préalable
- PREV12 Réalisation d'une visite préalable et prise en compte du PLAN DE PREVENTION/ PROTOCOLE SECURITE
- PREV13 Signalétique chantier (Port du casque obligatoire, Danger, Chantier interdit au public)
- PREV14 Plan de signalisation et circulation par phasage
- PREV15 Procédure d'accès via LIENS FORMS
- PREV16 Tenir informé le Cadre de santé et le Donneur d'Ordre du planning
- PREV17 Emprise spécifique sur les places de stationnement : Date et plan situation à définir par le donneur d'ordre et à soumettre au PC SECURITE
- PREV18 Place réservées par le PC Sécurité. Signalétique à mettre autour des emplacements pour maintien des places sur plusieurs jours à la charge de l'Entreprise Extérieure
- PREV19 Travailleur isolé : Hors Horaire public CHRU : cf. dérogation DREETS. Prendre en compte l'absence des agents CHRU dédiés à la surveillance spécifique. Mesures compensatoires à prendre par les EE
- PREV20 Travailleur isolé : Horaire public CHRU : Accompagnement DTAI-NH Présence d'un cadre du Service visité obligatoire
- PREV21 Identification des intervenants via leurs tenues professionnelles

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

- Risque routier

PREV22	Véhicules de chantier stationnés sur zone avec marquage
PREV23	Circulation de poids lourds (Voir procédure et exigences DNTIFP : Bâchage, arrosage, augmentation de la périodicité de remplacements des filtres des CTA...)
PREV24	Respect des sens de circulation, des règles de stationnement, des voies de circulation notamment entrée et sortie
PREV25	Respect les limitations de vitesse et code de la route
PREV26	Veiller à ne pas encombrer les accès notamment Ambulances et Voies Pompiers/échelle

- Risques liés à l'activité physique

PREV27	Vol et vandalisme : Mettre en place des équipements de stockages fermés
PREV28	Vol et vandalisme : Repli du matériel portatif à chaque départ de la zone de travail
PREV29	Vol et vandalisme : Fermeture obligatoire des dispositifs d'accès (Porte, chaîne, cadenas)
PREV30	Vol et vandalisme : Information immédiate à la DTAI-NH sur la base du dépôt de plainte papier
PREV31	Travail jours fériés : Respect de la réglementation sur la durée de travail et les repos compensateurs
PREV32	Travail jours fériés : Demande de dérogation et obligations réglementaires des EE vis-à-vis de la DREETS
PREV33	Travail jours fériés : Transmettre au CHRU les justificatifs d'accord des autorités compétentes
PREV34	Travail jours fériés : Information par l'EE au DO du CHRU des retours de la DREETS

- Risques liés aux ambiances thermiques

PREV35	Respect des temps de travail, de pause et de récupération
PREV36	Prise en compte des notices techniques des installations et sites

- Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets

PREV37	Dossier technique amiante à prendre en compte notamment pour le tirage de câble dans les faux plafonds et lors de démolition d'ouvrages. RVAAT à réaliser au préalable de toute intervention
PREV38	Respect de prescriptions écologiques notamment pour l'abattage des arbres. Mesures de défrichement à communiquer au Responsable SURETE SECURITE du CHRU
PREV39	Non autorisation de retrait de MCA ; Information préalable au DO si découverte et point d'arrêt
PREV40	Zone d'intervention dans respect de zones écologiques (Protection des espèces...).
PREV41	Equipements de travail équipés de dispositifs de captage à la source notamment vis-à-vis de la silice et poussières de bois

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

- Risques liés à la manutention mécanique

PREV42 Interdire toute présence humaine sous la charge lors du grutage

PREV43 Prise en compte des dispositions liées à l'hélistation (Cône d'envol)

Toute entreprise devant faire appel à des moyens de levage type grue automotrice, engins de manutention lourd devra appliquer les mesures suivantes :

- Respect de la réglementation en vigueur concernant les engins de levage.
- Elaboration d'un plan de levage.
- Rédaction d'un mode opératoire.
- PV de vérification de l'état de conservation valide.
- Balisage de la zone de levage et de manutention
- Personnel surveillant au sol.
- Personnel formé aux techniques de levage et de manutention.

La mise en place de la grue est à privilégier de 6h30 à 7h30 ou après 18h00.

Dans le cas de travaux nécessitant la mise en place d'une grue il est important de prendre en compte la présence de l'hélistation. Dans le tableau ci-après la procédure à suivre pour l'intervention d'une grue proche de l'hélistation du site de Brabois.

TÂCHES	SOCIETE	CHRU DE NANCY
Information sur la date de l'installation de la grue 8 jours avant cette opération	Prévenir : JM CAUX (03.83.15.39.49) J. SALZARD (03.83.15.74.89) De la date d'installation de la grue.	Informe le SAMU d'un obstacle temporaire proche de l'hélistation. - Chef pilote - Directeur du SAMU : Docteur NACE - Secrétariat SAMU : Mme LAINE - Helismur54@gmail.com - PC de sécurité des hôpitaux de Brabois Rappeler que le PC de sécurité de Brabois doit être systématiquement averti d'un mouvement d'un hélicoptère.
Montage de la grue	Confirmation de la date et heure d'arrivée de la grue au PC Sécurité : 03.83.15.40.00 ou 03.83.15.47.77	Le PC sécurité prévoit de dépêcher un agent de sécurité sur place pour accueillir la grue et vérifie que l'accès à l'hélistation est libre de tout obstacle.
Grutage : arrivée d'un hélicoptère	Sur demande d'un agent de sécurité, le grutier baisse sa flèche et attend que les pales de l'hélicoptère soient arrêtées pour reprendre le grutage.	Dès l'information du mouvement d'un hélicoptère, les agents de sécurité se rendent sur le lieu du chantier et demande au grutier de baisser sa flèche.
Grutage : départ d'un hélicoptère	Le grutier est informé du décollage de l'hélicoptère par l'agent de sécurité. Le grutier baisse sa flèche jusqu'au décollage de l'hélicoptère.	L'agent de sécurité demande au grutier de baisser sa flèche jusqu'au départ de l'hélicoptère.

PREV44 Grutage depuis les voiries dans le respect du plan de grutage - cf. plan de récolement et réseau aérien

PREV45 Prise en compte des plans de récolement des réseaux souterrains et aériens

PREV46 Respect des prescriptions liées à la galerie souterraine (charge, effondrement d'ouvrage)

PREV47 Non utilisation, encombrement ou mise à disposition de toutes voies pompiers en l'absence d'un protocole spécifique demandé auprès du chargé de sécurité opérationnelle du site

PREV48 Dossier d'adéquation de grue visé par le levageur

PREV49 Livraison et déchargement des équipements par transpalette. (Colisage)

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

- PREV50 Repérage des réseaux au préalable selon les plans de récolement et la visite sur site à planifier au préalable auprès du DTAI-NH (Exploitation-Maintenance/ SSI/ DSP QPARK).
- PREV51 DT/DICT pour le repérage des exploitants hors CHRU (Dalkia, Métropole, SEEV...)
- PREV52 Formation AIPR obligatoire et FASICULE 2 pour chaque opérateur.

- Risques liés aux agents biologiques

- PREV53 Circulation de poids lourds (Voir procédure et exigences DNTIFP)
- PREV54 Prendre en compte les dispositions particulières des zones de manipulation de matières dangereuses notamment Carburant, fluides médicaux
- PREV55 Protection vis-à-vis du risque poussière (Bâchage des poids lourds, nettoyage des voiries, abattage des poussières à l'humide...)
- PREV56 Protection des ouvrages par balisages rigides, étanches et disposants d'une protection mécanique
- PREV57 Respect de la tenue professionnelle et tenues spécifiques aux secteurs
- PREV58 Veiller à ne pas encombrer les couloirs pour la bonne circulation des patients et des visiteurs.
- PREV59 Travaux dans les faux plafonds : Le DONNEUR D'ORDRE du CHRU de Nancy sera amené à donner des préconisations de bio nettoyage plus précises.
- PREV60 Travaux dans les faux plafonds : Le DONNEUR D'ORDRE rencontrera les cadres de santé sur site avant le début des travaux pour formaliser les interventions et les interférences. Les mesures seront à prendre en compte par l'EE.

- Risques liés aux équipements de travail

- PREV61 Travaux sous consignation obligatoirement réalisées par la DIRECTION DE L'EXPLOITATION.
- PREV62 Accompagnement des techniciens de maintenance, des prestataires par les agents de la DIRECTION DE L'EXPLOITATION

- Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets

- PREV63 Phasages en concertation avec le PC SECURITE pour le maintien des systèmes de détection incendie notamment pour les réseaux enterrés

- Risques liés nuisances et au bruit

- PREV64 Prendre toutes dispositions pour minimiser le bruit (Matériel insonorisé, Horaire de travail 8h-12h et 14h-17h, validé par DO/Cadre Santé. Source sonore interdite à proximité des services en activité)
- PREV65 Travail en dehors des heures de service

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

- Risques liés à l'incendie/explosion

PREV66	Réalisation permis Feu
PREV67	Moyens de secours Incendie au droit du poste de travail mis en place par EE (Extincteur à poudre à proscrire)
PREV68	Phasages en concertation avec la DIRECTION DE L'EXPLOITATION pour maintien des systèmes existants notamment les réseaux enterrés
PREV69	Permis feu à réaliser chaque jour avant le début des travaux. Appel au PC sécurité
PREV70	Permis feu : « Risque poussières » et Travaux par point chauds : Prise en compte de la fin de l'intervention réelle du point chaud
PREV71	Permis feu : « Risque poussières » et Travaux par point chauds : Appel au PC par l'EE ou le Prestataire à la fin effective du point chaud afin de déclencher la ronde de sécurité
PREV72	Point particulier hélistation : Procédure d'accompagnement du PC SECURITE
PREV73	Définir avec le PC SECURITE, les mesures compensatoires si intervention à proximité du réseau SSI. Informer le PC SECURITE de tout heurs sur réseau SSI (Câblage rouge/orange)

- Risques liés à l'électricité et l'éclairage

PREV74	Raccordement hydraulique et électrique par personne habilitée
PREV75	Consignations des énergies au préalable de toute intervention. Déconsignation obligatoire par la DIRECTION DE L'EXPLOITATION. PV de procédure Consignation/Déconsignation à TRANSMETTRE au DO.
PREV76	Port des protections adéquates et niveau d'habilitation requis.

- Risques liés aux rayonnements

PREV77	Proscrire le port de pacemaker ; broche, prothèse etc.
PREV78	Utilisation de matériel amagnétique
PREV79	Plan de prévention spécifique CRP à renseigner « avec les spécificités de la médecine nucléaire »
PREV80	Consultation et information préalable au CRP par l'EE
PREV81	Port d'un dosimètre par tous les agents que ce soit du CHRU ou des sociétés extérieures lorsqu'ils sont amenés à travailler dans le service.
PREV82	Utilisations des dosimètres visiteurs à disposition dans le bureau des PCR (B01.S2C009a) après renseignement du registre prévu à cet effet.
PREV83	Mesures liées à l'ambiance de travail à proximité des aimants
PREV84	Ne rentrer dans une salle qu'accompagné du technicien compétent (GENERAL ELECTRIC /SIEMENS/...
PREV85	Ne pas porter de montre ; bijoux ; lunettes ; portables et tout objets métalliques ; Attention aux chaussures de sécurité métalliques

- Risques Psychosociaux

PREV86	Droit d'alerte
PREV87	Protocole d'action conforme au DUERP

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

- Risques liés à l'hélistation

PREV88 Prise en compte des dispositions liées à l'hélistation (Cône d'envol)



Structures temporaires, Tentes, zones de stockage, ambulance, chariot, personnels, etc.

**Ne rien installer sous les axes d'arrivée et départ
ou à proximité d'une hélistation ou hélisurface !**

Consultez le responsable hélistation de l'hôpital, au besoin prenez avis auprès d'un exploitant d'hélicoptère.

DANGER : SOUFFLE ROTOR

Le **souffle** d'un hélicoptère est très **dangereux** lors de son arrivée mais également lors de son départ en particulier s'il lui est nécessaire de « reculer » pour pouvoir prendre de la hauteur.

Ce souffle peut endommager toute structure ou matériel proche d'une hélistation, blesser ses occupants, les projeter, blesser les personnes proches et transformer cailloux ou débris en projectiles extrêmement dangereux et blessants.

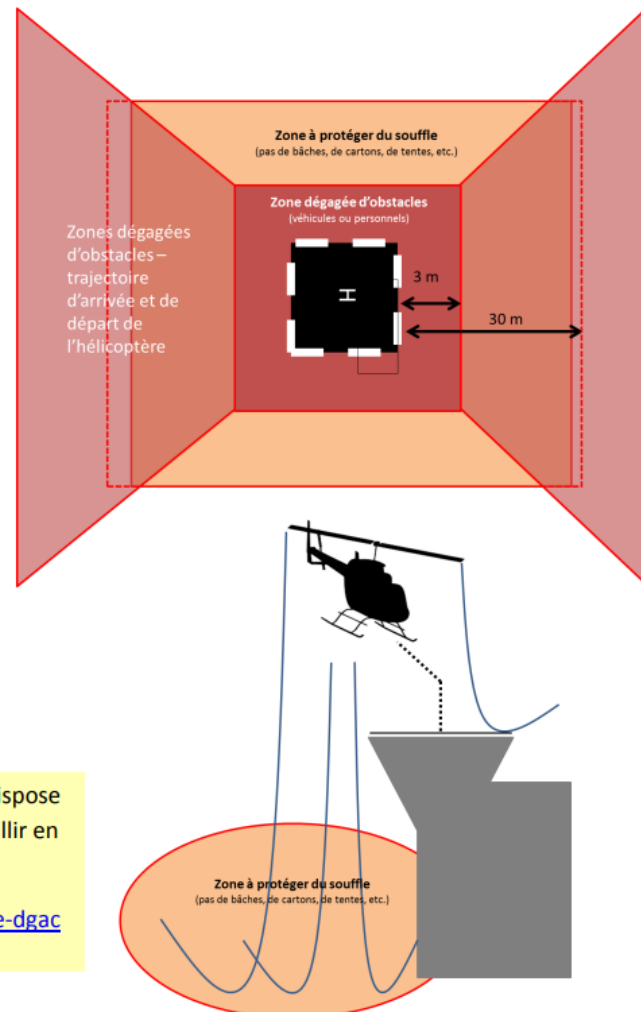
DANGER : OBSTACLES

Il est nécessaire de laisser une **zone dégagée de tout obstacle (incl. véhicules)** autour de la zone de poser et sous les axes d'arrivée et de départ.

Tout obstacle dans les zones indiquées ci-après représente une menace pour l'hélicoptère et ses occupants.

N'hésitez pas à contacter votre DSAC territorialement compétente*, elle dispose de la technicité pour vous conseiller sur les mesures à prendre pour accueillir en toute sécurité les hélicoptères.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-lavation-civile-dgac>



Protocole Chargement-Déchargement* :

Accueil sécurité Hôpitaux de Brabois

INFORMATION SÉCURITÉ AUX ENTREPRISES EXTERIEURES

Stationnement
La gestion des accès et du stationnement au CHRU de Nancy fait l'objet d'un partenariat avec la société Q-Park depuis 2023.

Accès des véhicules au site :
- par lecture de la plaque d'immatriculation
- enregistrement au préalable via le formulaire d'accès fourni en amont de votre venue

Le code de la route s'applique sur l'ensemble du site

Protection

Incendie

En cas d'incendie

Évacuation

Accident



Accueil sécurité Hôpital Central

INFORMATION SÉCURITÉ AUX ENTREPRISES EXTERIEURES

Stationnement
La gestion des accès et du stationnement au CHRU de Nancy fait l'objet d'un partenariat avec la société Q-Park depuis 2023.

Accès des véhicules au site :
- par lecture de la plaque d'immatriculation
- enregistrement au préalable via le formulaire d'accès fourni en amont de votre venue

Le code de la route s'applique sur l'ensemble du site

Protection

Incendie

En cas d'incendie

Évacuation

Accident



Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

MOYENS DE MANUTENTION		
Equipement fixe dans l'entreprise d'accueil	Equipement mobile disponible dans l'entreprise d'accueil	Equipement mobile sur véhicule
☐ Plateforme élévatrice	☐ Chariot élévateur ☐ Monte matériaux ☐ Transpalette électrique ☐ Transpalette à main	☐ Grue auxiliaire ☐ Hayon élévateur ☐ Transpalette à main ☐ Diable
L'E.U. ou E.A. et l'E.E. s'engagent à ne mettre à disposition que du matériel régulièrement vérifié et entretenu. L'utilisation des équipements fixes et mobiles est subordonnée à une autorisation de l'E.U. ou de l'E.A..		

RISQUES PARTICULIERS LIES AUX LIEUX DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT	
Risques particuliers d'interférences lors des opérations de chargement ou de déchargement	Mesures de prévention
• Ecrasement des personnes • Chute de personnes • Chute d'objets • Collision • Coactivité verticale • Electrification	• Warning • Barriérage rigide • Balisage • Gyrophare / sirène • Interdiction de travaux superposés • Usage de prolongateurs homologués

SECOURS	
<u>Tél PC SECURITE du CHRU</u> : 03 83 15 40 00 <u>Tél incendie BRABOIS</u> : 03 83 15 47 77 <u>Tél incendie CENTRAL</u> : 03 83 85 15 09 <u>Tél incendie MATERNITE</u> : 03 83 34 29 61 <u>N° interne CHRU -incendie</u> : 33	<u>SAMU</u> : 15 <u>POLICE</u> : 17 <u>POMPIERS</u> : 18 <u>Zone de regroupement en cas d'évacuation</u> : se reporter aux plans ci-dessus

IMMATRICULATIONS DES VEHICULES DE L'E.E.	
Véhicules privés	
Véhicules utilitaires légers	
Véhicules poids lourds	
SPECIFITES des aménagements et des équipements des véhicules utilitaires	☐ Plateau ☐ Bâche ☐ Benne ☐ Citerne ☐ Groupe frigorifique ☐ Autres (à préciser)

NATURE ET CONDITIONNEMENT DES MARCHANDISES				
Nature des marchandises				
Quantité des marchandises				
Etat des marchandises	☐ Solide	☐ Liquide	☐ Gazeux	☐ Pression
Conditionnement des marchandises	☐ CHARGEMENT ☐ Palettes ☐ Conteneurs ☐ Caisses ☐ Vrac ☐ DECHARGEMENT ☐ Autres (à préciser)			

SECURITE POUR LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES									
Nom du produit :									
Présence de matières dangereuses ? ☐ Oui ☐ Non	Caractéristique du produit								
	 Explosif	 Inflammable	 Comburant	 Toxicité aiguë	 Corrosif	 Danger pour l'environnement	 Danger pour la santé	 Nocif ou irritant	 Gaz sous pression
Caractéristiques produit	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Précautions à prendre en fonction de la caractéristique du produit :									
Procédure et cheminement de l'opération (à la charge de l'entreprise)		☐ Affichage des panneaux de signalisation obligatoire ☐ Contrôle de la certification / habilitation du chauffeur ☐ Branchement et identification des flexibles ☐ Récupération des polluants et élimination ☐ Branchement des dispositifs d'élimination de l'électricité statique ☐ Dispositif de fermeture des vannes (vérification de l'étanchéité des raccords ou vannes après dépotage)							

CONSIGNES PARTICULIERES LIEES AUX PRODUITS TRANSPORTES PAR L'E.E.
(Notamment celles imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses)

DISPOSITIONS GENERALES

En accord avec les prescriptions des articles R.4515-4 à R.4515-11 du Code du Travail, les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.

Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.

Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints.

Toute information modifiant ce protocole sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Matériels mis à disposition par le CHRU si PDP spécifique :

Nacelle élévatrice ELECTRIQUE ciseau
Nacelle sur câble C14 LEPOIRE
Nacelle sur câble B04 ILM
Nacelle élévatrice ELECTRIQUE sur mat
Echafaudage de pied

Matériels de l'E.E.* :

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

Produits prêtés par le CHRU* :

Désignation : Aucuns produits prêtés

Produits de l'E.E.* :

Désignation :

Liste des déchets* :

Libellé :

Quantité :

Lieu de stockage :

Filière d'évacuation et traitement :

Signature de l'Entreprise Extérieure / Transporteur* :

Je certifie avoir pris connaissance des documents de prévention téléchargeables notamment les Annexes FVPAS 1 à 6 sur le site internet du CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>

ENTREPRISE E.E.	MAIL REPRESENTANT	DATE VISITE PREALABLE Inspection Commune IC	SIGNATURE

Signature du donneur d'ordre* :

Nom Prénom :

Signature de l'Assistant à l'Entreprise Utilisatrice CHRU* :

Nom Prénom :

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Documents téléchargeables sur site internet CHRU :

<https://www.chu-nancy.fr/index.php/le-chru/fournisseurs>